

Blog du Prof T.I.M. Technologies Informatique & Multimédia

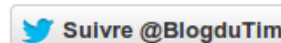
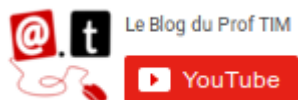
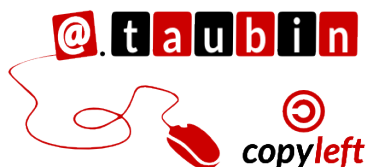
BTS 1 TC – TD Tableur n°2 – Les fonctions logiques

Table des matières

Exercice 1 : Principe des fonctions ET et OU.....	1
1- Dans le premier tableau.....	1
2- Dans le deuxième tableau.....	2
Exercice n°2 : Applications.....	2
Dans le premier tableau.....	2
Dans le deuxième tableau.....	3

Télécharger le classeur « **Td 2** » enregistré dans **le cours de tableur**, sur la [plateforme Moodle](#) et en faire une sauvegarde sur votre lecteur personnel.

Clic droit > Enregistrer la cible du lien sous



Exercice 1 : Principe des fonctions ET et OU

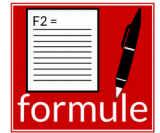
1- Dans le premier tableau

- Calcul de la prime :

Une prime correspondant à 3% du chiffre d'affaire est accordée si le CA est supérieur ou égal à 11 000 €.



C5 =



Vous pouvez regarder le tutoriel vidéos sur la fonction ET :

- <https://www.youtube.com/watch?v=ZhV0Umlg8DY>



Vous pouvez lire la fiche sur les fonctions logiques.



- Obtention du voyage :

Un voyage est offert au commercial SI il a obtenu la prime ET si son ancienneté est supérieure à 40 mois.



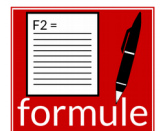
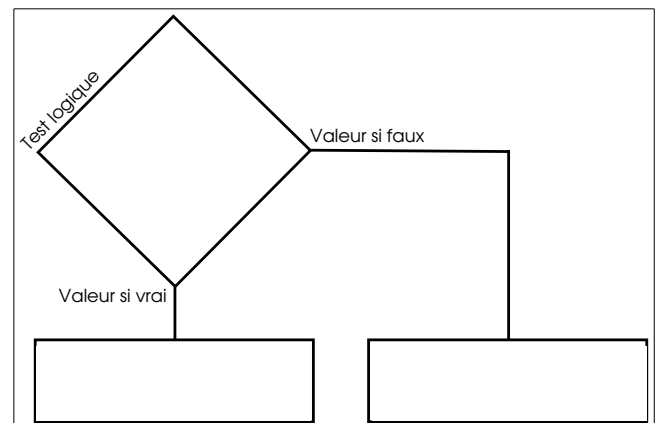
En vous aidant du schéma ci-dessous, résumer la situation :

SI

ALORS

SINON

E5 =



- Obtention du bon d'achat :

- x de 100 € SI il a obtenu la prime OU si son ancienneté est supérieure à 50 mois
- x de 50 € sinon.

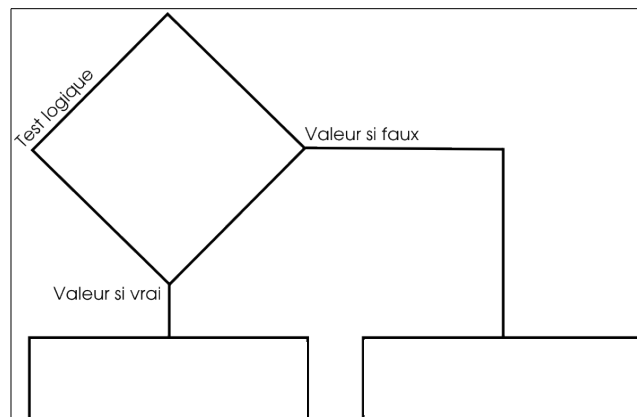
En vous aidant du schéma ci-dessous, résumer la situation :



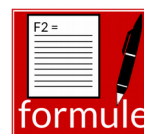
SI

ALORS

SINON



F5 =



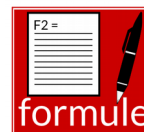
2- Dans le deuxième tableau

- **Intéressement :**

Un intéressement de 5% est accordé si les bénéfices dépassent 145000 ou si la conjoncture est bonne. Sinon l'intéressement est de 3%.



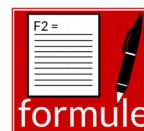
D12 =



- **Calcul de la prime :**

Une prime est accordée si le bénéfice est supérieur ou égal à 145 000 € et si la conjoncture est bonne.

E12 =



Exercice n°2 : Applications

Dans le premier tableau

On veut calculer dans la dernière colonne la prime accordée aux salariés sachant que :

- Les salariés sans enfants n'y ont pas droit
- Cette prime est fonction du nombre d'enfants : La prime s'élève à 50 € par enfant pour les salariés avec 1 ou 2 enfants et à 70 € par enfant pour les salariés ayant 3 enfants ou plus.



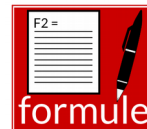
C4 =



Dans le deuxième tableau

- Réaliser en colonne E un compte à rebours entre la date du jour et la date d'échéance

E18 =



- Dans la colonne F indiquer s'il faut envoyer une lettre de rappel aux clients qui n'ont pas réglé à la date d'échéance. Laisser un délai de 8 jours après l'échéance avant de faire la lettre.

F18 =

